

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Toutes les communes doivent produire et annexer au Budget primitif et au Compte Administratif une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune :

www.buzignargues.fr

Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif.

Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable du Service de Gestion Comptable Est-Hérault, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Madame le Maire.

Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire lors du vote du Compte administratif.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement,
- La délibération d'affectation du résultat.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2023 :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Charges à caractère général (achat petit matériel, entretien réparation, fluides, assurances...) | 54 443.42 | Recettes des services + Atténuation de charges | 13 009.17 |
| Dépenses de personnel (salaires et charges sociales) | 76 492.92 | Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses) | 146 547.28 |
| Autres dépenses de gestion courante (subventions et participations, indemnités élus...) | 76 225.02 | Dotations et participations | 46 255.34 |
| Remboursement des emprunts | 6 714.24 | Recettes de gestion courante (loyers) | 32 627.71 |
| Dotations provisions semi-budgétaires | 0.80 | Recettes exceptionnelles | 10 800.06 |
| Attributions de compensation | 2 782.00 | | |
| Total des dépenses | 216 658.40 | Total des recettes | 249 239.56 |

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, et des dotations versées par l'Etat.

- Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 249 239.56 euros (en 2022 : 227 285.74 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, et les intérêts des emprunts à rembourser.

- Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 216 658.40 € (en 2022: 184 433.83 €).
- Les dépenses de personnel représentent 35.3 % des dépenses de fonctionnement de la commune. L'augmentation s'explique principalement par l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie (à 80% depuis le 1^{er} mai 2023); l'augmentation du point d'indice, et l'embauche d'un agent contractuel en remplacement de l'agent technique en arrêt maladie.

Le résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement est un excédent de 32 581.16 € (en 2022: 42 851.91€).

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022) était un excédent de fonctionnement de 226 637.86 €
La part affectée à l'investissement en 2023 est de 135 406.11 € pour couvrir le déficit d'investissement 2022.
Le résultat à la clôture de l'exercice 2023 est donc de 123 812.91 €

Pour le budget 2024, il faudra inscrire comme résultat de fonctionnement: **un excédent de 123 812.91 €** qui correspond au résultat de clôture 2022 (226 637.86 €) moins la part affectée à l'investissement 2023 (135 406.11 €) plus le résultat 2023 (32 581.16 €).

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2023 :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Caution | 580.00 | Caution | 580.00 |
| Remboursement d'emprunts | 11 792.56 | FCTVA | 3 060.04 |
| Immobilisations corporelles <i>(voir détail ci-dessous)</i> | 134 854.03 | Taxe d'urbanisme | 7 391.40 |
| | | Subventions diverses | 62 128.97 |
| | | Excédent de fonctionnement capitalisé | 135 406.11 |
| Total des dépenses | 147 226.59 | Total des recettes | 208 566.52 |

➤ Le résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement est un excédent de 61 339.93 €.

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022) était un excédent d'investissement de 181 223.56€

Pour le budget 2024, il faudra inscrire comme résultat d'investissement: **un excédent de 242 563.49 €** qui correspond au résultat de clôture 2022 (181 223.56 €) plus le résultat excédentaire 2023 (61 339.93 €).

Les principaux projets de l'année 2023 ont été les suivants :

Climatisation logements Le Four et Ecole : 8 257 €

Réfection préau de l'école : 4 650 €

Acquisition débroussailleuse autoportée : 7 746 €

Aire de jeux Le Plan : 25 046 €

Acquisition d'un logiciel état civil : 1 590 €

Réfection Chemins de Montaud et du Camp Bertau (solde) : 41 476 €

Travaux sur la bâtisse de Fontbonne (acompte menuiseries) : 8 000 €

Travaux d'aménagement du D1 (solde) : 24 901.22 €

Travaux d'éclairage public D1 (solde) : 12 886.83 €

Fait à Buzignargues, le 25 mars 2024

Le Maire, Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

